PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché n°113442U intitulé Tram 302 Lot 1

ENTRE:

1°) L'établissement public dénommé BORDEAUX METROPOLE Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n°2004-58 du 27 janvier 2014 et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente en exercice Madame Christine BOST dûment habilitée par délibération n° 2024 / XXX du XXXXXXX,

Ci-après dénommée Bordeaux Métropole,

2°) les entreprises groupées suivantes :

Toutes représentées par la société Eiffage RAIL, elle-même représentée par XXXXXXXX, agissant en qualité de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après, individuellement une « Partie », collectivement les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

1 - Par un marché n°113442U intitulé Tram 302 Lot 1, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, notifié au titulaire le 7 novembre 2011, Bordeaux Métropole a confié au groupement conjoint Eiffage Rail (mandataire), Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest et Eiffage TP Sud-Ouest, les travaux d'infrastructures des extensions des lignes B et C -Pessac et Bègles.

Le marché, d'une durée de 27 mois à compter de l'ordre de service lançant sa période de préparation, a été souscrit pour un montant estimatif initial de 24 562 684,75 € HT.

Il a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1 qui avait uniquement pour objet la modification des bases de révision du marché, sans incidence financière
- Avenant n°2 qui avait pour objet de prendre acte de l'ensemble des prestations supplémentaires demandées au titulaire qui a été augmenté le montant estimatif initial, pour atteindre 25 712 585,22 € HT.
- 2 La maîtrise d'œuvre a été assurée par la **Société Tisya** (Mandataire Systra), sis Parc Château Rouquey 14 rue Euler-Bât2-BP10075, 33703 Mérignac Cedex.
- 3 Le marché a fait l'objet de réceptions partielle pour chaque extension de ligne à la fin de réalisation des travaux.
 - Réception partielle des travaux de la voie ferrée extension Pessac à la date du 11 décembre 2014 avec réserves établi par BM le 2 avril 2015.
 - Réception partielle des travaux de la voie ferrée extension Bégles à la date du 12 décembre 2014 avec réserves établi par BM le 2 avril 2015.
 - PV de Réception des travaux relatives à la levée des Réserves des réceptions partielles de la voie ferrée de Bègles et de Pessac établi le 18 avril 2016.
- 4 Le 10 juin 2016, le titulaire a transmis une proposition de décompte final d'un montant de **25 235 784,66 €** accompagné d'une demande de rémunération complémentaire qui s'élève à la somme globale de **1 839 848, 64 € HT.**
- 4.1 Les différentes propositions de Bordeaux Métropole issues de l'analyse de la demande de rémunérations complémentaires à l'appui des pièces justificatives sont retracées dans le tableau cidessous. La dernière colonne fait apparaître l'accord des Parties.

		PDF	Retour BM 2017	Retour Eiffage 2021	Retour BM 2024	Position ER 05/2024	Accord
ı	Intempéries non prévisibles	62 100,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
II	Reprise de solins	21 522,06 €	0,00€	14 984,06 €	0,00€	0,00€	0,00€
Ш	Reprise et réalisation de fourreaux par fonçage	11 729,03 €	0,00€	11 729,03 €	0,00€	0,00 €	0,00€
IV	Raccordement	35 294,79 €	11 900,00 €	23 934,06 €	11 900,00 €	11 900,00 €	11 900,00 €
IV-1	Terre Neuve	16 918,63 €	11 900,00 €	11 900,00 €	11 900,00 €	11 900,00 €	11 900,00 €
IV-2	Bougnard	18 376,16 €	0,00€	12 034,06 €	0,00€	0,00€	0,00€
v	Câblage 240mm ² et reprise injection sous trottoir	14 472,27 €	2 922,47 €	2 922,47 €	2 922,47 €	2 922,47 €	2 922,47 €
VI	Création de rainures	21 517,35 €	0,00 €	21 517,35 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
VII	Percements SLT	3 533,24 €	0,00 €	3 533,24 €	0,00 €	0,00€	0,00€
VIII	Modifications plans et de tolérances	412 506,37 €	34 022,00 €	54 360,75 €	34 022,00 €	34 022,00 €	34 022,00 €
VIII-1	Arrosage	13 664,75 €	0,00€	13 664,75 €	0,00€	0,00€	0,00€
VIII-2	Compteur d'essieux	25 460,00 €	25 460,00 €	25 460,00 €	25 460,00 €	25 460,00 €	25 460,00 €
VIII-3	Boucles SLT	26 112,42 €	8 562,00 €	8 562,00 €	8 562,00 €	8 562,00 €	8 562,00 €
VIII-4	Modification de bordures	4 898,00 €	0,00€	4 898,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
VIII-5	Sablage et façonnage bordures	3 552,00 €	0,00€	1 776,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
VIII-6	Modification du type de pose	338 819,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
IX	Reprise des existants	32 765,36 €	21 868,11 €	27 548,19 €	22 331,19 €	22 331,19 €	22 331,19 €
IX-1	Reprise bordures sous circulation	13 000,00 €	13 000,00 €	13 463,08 €	13 463,08 €	13 463,08 €	13 463,08 €
IX-2	Reprise des abords du GLO	8 868,11 €	8 868,11 €	8 868,11 €	8 868,11 €	8 868,11 €	8 868,11 €
IX-3	Cornières de l'OA 303	10 434,17 €	0,00€	5 217,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Х	Augmentation du nombre de fronts	874 408,19 €	105 254,00 €	432 538,48 €	105 254,00 €	304 519,48 €	140 646,72 €
ΧI	Morcellement	350 000,00 €	288 364,88 €	288 364,88 €	288 364,88 €	288 364,88 €	288 364,88 €
Total		1 839 848,66 €	464 331,46 €	881 432,51 €	464 794,54 €	664 060,02 €	500 187,26 €

4.2 - Le détail du projet de décompte général transactionnel est annexé au présent protocole.

BORDEAUX METROPOLE et les entreprises membres du groupement conjoint TRAM 302 Lot n°1 ont donc décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

APRES DISCUSSION LES PARTIES SONT ARRIVEES A L'ACCORD SUIVANT :

Article 1er – Demande de Rémunération Complémentaire

Au titre de la demande de rémunération complémentaire, Bordeaux Métropole alloue une somme de **500 187,26 € HT** dont détail est figuré dans le tableau ci-dessus.

A cette somme, il convient d'y ajouter le montant des révisions de prix qui s'élèvent à **13 004,87 € HT** et des intérêts moratoires pour un montant forfaire de **103 577,64 €** nets de TVA relatifs à cette rémunération complémentaire.

Article 2 - Solde du marché

Il y a donc lieu de régler à l'entreprise mandataire, les prestations suivantes :

- Au titre des travaux, la somme de 500 187.26 € HT
- Au titre des révisions, la somme de 13 004.87 € HT
- Au titre des Intérêts Moratoires, la somme forfaitaire de 103 577.64 € nets de TVA
- Concomitamment au paiement de ces sommes, Bordeaux Métropole versera au bénéfice du groupement les sommes retenues au titre de la retenue de garantie pour un montant de 68 994.03 € TTC.
- L'ensemble de ces sommes seront versées sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-après :



Article 3 - Décompte général

Le décompte général est annexé au présent protocole et fait partie intégrante de celui-ci.

Par la signature du présent protocole, les Parties déclarent accepter et valider en toutes ses dispositions le décompte général, lequel deviendra ainsi décompte général et définitif du marché n°113442U intitulé Tram 302 Lot 1, relatif aux travaux d'infrastructures des extensions des lignes B et C -Pessac et Bègles.

Article 4 - Modalités d'exécution

Conformément au droit commun, le présent protocole transactionnel produit ses effets à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 – Effet du présent protocole d'accord transactionnel

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, le présent protocole à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort pour les parties.

Le décompte général annexé à ce présent protocole transactionnel fait partie intégrante de celui-ci. Une fois signé par les Parties, il deviendra ainsi décompte général et définitif du marché n°113442U intitulé Tram 302 Lot 1, relatif aux travaux d'infrastructures des extensions des lignes B et C -Pessac et Bègles

Les Parties déclarent en conséquence renoncer, en leur nom et pour le compte de leurs assureurs, à engager à l'encontre de l'un ou de l'autre et de leurs assureurs, toute action, instance et/ou recours ou appel en garantie relatifs à toute clause du présent protocole, ainsi qu'à l'exécution et au paiement du marché.

Tout litige qui naîtrait de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Établi en quatre exemplaires	originaux.			
A	le	A	le	
Pour Bordeaux Métropole Madame la Présidente, Christine BOST		Pour EIFFAGE RAIL		
A	le	A	le	
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS S	UD-OUEST	EIFFAGE TP SUD-OUEST		